

## Règlement du concours de dessin organisé du 5 au 3 novembre 2018

### Article 1

Les Pépinières Laurentaises, société organisatrice, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 39252223000024 dont le siège social est situé à Chemin de l'Epinay. St-Laurent-de-la-Plaine. 49290 MAUGES-SUR-LOIRE organise un concours de dessin. Cette année, nous proposons le thème suivant :

**« Le Jardin de mes Rêves »**

### Article 2

Le concours de dessin est ouvert à **tous les enfants de 5 ans à 14 ans**. La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat. Ce concours s'adresse aux personnes de manière individuelle. Un seul dessin par personne est autorisé. Le jeu est soumis à la loi en vigueur.

### Article 3

Les enfants ont libre choix sur le format de leur création ainsi que pour les matériaux utilisés (feutres, peinture, collage...). Chaque enfant devra inscrire son nom et son prénom sur son œuvre.

### Article 4

Un formulaire de participation doit accompagner chaque dessin. Doivent obligatoirement y figurer le nom, le prénom et l'âge du participant. Un exemplaire de formulaire est disponible sur le site Internet [www.pepiniereslaurentaises.fr](http://www.pepiniereslaurentaises.fr) dans la rubrique 'Le calendrier du jardinier'. Le formulaire de participation ainsi que la création devront être remis directement à la pépinière. Aucun envoi postal ne sera accepté.

### Article 5

Les dessins reçus seront répartis, en fonction de l'âge des participants, dans l'une des deux catégories suivantes :

- Catégorie 1 : 5 à 9 ans
- Catégorie 2 : 10 à 14 ans

Pour chacune des deux catégories, un dessin sera sélectionné pour leur qualité artistique et leur pertinence par rapport au thème par le jury composé de membres de l'équipe des Pépinières Laurentaises.

Les membres du jury jugeront indépendamment chacun des dessins sélectionnés en leur attribuant une note de 0 à 10 selon les critères suivants :

→ Pertinence par rapport au thème : note de 0 à 5

→ Qualité artistique : note de 0 à 5

Les dessins gagnants seront ceux qui auront obtenu, au sein de leur catégorie, les notes les plus élevées. En cas d'exæquo, le jury délibérera afin de départager les vainqueurs.

### Article 6

Il n'y a pas de prix matériel en jeu.

### Article 7

Les gagnants recevront chacun une place d'entrée gratuite pour le parc 'Terra Botanica' d'Angers valable du 6/04/2019 au 29/09/2019. Ces dites places pouvant être pour adulte ou enfant ce qui donne libre choix au gagnant.

Ce concours respectera le calendrier suivant :

- 5 octobre 2018 10h : Ouverture du concours
- 3 novembre 2018 17h30 : Clôture du concours
- 10 novembre 2018: Publication des gagnants sur le site Internet et remise des prix. Chacun des gagnants sera individuellement averti par téléphone. Les Pépinières Laurentaises se réservent le droit de communiquer sur les gagnants du jeu, et, entre autre, de publier l'identité des gagnants (sauf avis contraire de leur part).

Les participants au présent concours autorisent les Pépinières Laurentaises à utiliser leur dessin pour toute utilisation professionnelle ou de communication. En participant à ce concours, les auteurs acceptent de céder tout droit sur leur dessin à Pépinières Laurentaises. Tous les dessins du présent concours restent la propriété de Pépinières Laurentaises qui pourra les utiliser dans le cadre de ses activités d'information du public.

Du seul fait de leur participation au concours, les participants autorisent les organisateurs à reproduire et utiliser leurs dessins avec leurs noms, prénoms et âges dans les diverses activités d'information du grand public sans que l'utilisation puisse conférer aux participants un droit à rémunération ou avantage quelconque.

#### **Article 8**

Les dessins ne seront pas retournés aux participants.

#### **Article 9**

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

#### **Article 10**

Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.

#### **Article 11**

Les Pépinières Laurentaises se réservent le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification. Elles se réservent également le droit de trancher souverainement toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.

#### **Article 12**

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au règlement général sur la protection des données n°2016/679, applicable au 25 mai 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les gagnants acceptent d'être mentionnées sur le site de la pépinière [www.pepiniereslaurentaises.fr](http://www.pepiniereslaurentaises.fr) et à la pépinière. L'organisateur s'engage à ne pas distribuer les coordonnées des gagnants à d'autres partenaires. Les participants ont accès à tout moment à l'ensemble de leurs données personnelles et peuvent en exiger la modification ou la destruction complète.

Le règlement complet du jeu sera affiché dès le début de l'opération à la pépinière et sur le site Internet à compter du 01.09.2018. Les participants pourront obtenir gratuitement une copie du jeu en le consultant sur le site Internet : [www.pepiniereslaurentaises.fr](http://www.pepiniereslaurentaises.fr) dans la rubrique 'Le calendrier du jardinier'. Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.